

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Kaufmann für Spedition und Logistikdienstleistung/ Kauffrau für Spedition und  
Logistikdienstleistung**

(1) dans la langue d'origine

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent commercial  
d'expédition et de services logistiques**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES**

- Planification et organisation de l'expédition des marchandises, de leur transbordement et stockage, et d'autres services logistiques en conformité avec la législation et les exigences de protection de l'environnement
- Pilotage et suivi des personnes et des instances intervenant dans la chaîne logistique
- Exploitation des possibilités de regroupement des expéditions en unités de volume supérieur
- Organisation d'une couverture d'assurance
- Prise en compte des réglementations douanières et relatives au commerce extérieur
- Maîtrise des systèmes de communication et informatiques
- Obtention et communication d'informations
- Correspondance et communication en anglais avec des partenaires commerciaux et des clients étrangers, et traitement de documents rédigés en anglais
- Détermination des souhaits des clients, conseil et suivi
- Identification et analyse des offres du marché des transports et de la logistique
- Calcul de prix
- Elaboration d'offres et préparation de contrats
- Traitement des réclamations des clients et des déclarations de dommages, et règlement de ceux-ci
- Paiements et relances de paiement
- Participation à la détermination des coûts et des résultats, et au pilotage commercial
- Observation du marché et contribution au développement de l'offre de services de l'entreprise
- Participation à la constitution de réseaux pour le regroupement, le transport et la livraison des commandes
- Contribution au développement de concepts logistiques
- Autonomie d'exécution des tâches dans le cadre des instructions de service et des dispositions légales.

**4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)**

Les agents commerciaux d'expédition et de services logistiques sont employés dans des entreprises qui planifient, organisent, pilotent, surveillent et règlent le transport de marchandises, ainsi que d'autres services logistiques.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**(\*) Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Agent de transport diplômé, Agent commercial diplômé pour les achats et la logistique, Agent commercial diplômé en commerce extérieur, Agent commercial (diplômé de l'enseignement technique) en logistique, Agent commercial (diplômé de l'enseignement technique) en commerce extérieur, Agent commercial (diplômé de l'enseignement technique) en transports</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent commercial d'expédition et de services logistiques en date du 26.07.2004 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1902) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 30.04.2004), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 197a du 16.10.2004)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b></p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b></p> <p><a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b></p> <p><a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p>